



MON GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Comment bien communiquer
sur le 3x 4x CB ?

Septembre 2026





CONTEXTE

À partir du 20 novembre 2026, la directive européenne DCC2 **fera évoluer l'encadrement du paiement fractionné et du crédit à la consommation** et sera applicable dans tous les pays de l'UE.

L'objectif : Protéger les consommateurs face au risque de surendettement avec une communication plus transparente et plus protectrice pour les clients. *« Toute publicité qui porte sur l'une des opérations mentionnées à l'article L. 312-1, quel qu'en soit le support, est claire, loyale et non trompeuse. »*

IMPORTANT

Les règles développées dans ce guide sont donc applicables à partir du 20 novembre 2026.

Ce guide est une aide pour la conception des communications publicitaires. Il ne remplace en aucun cas une validation juridique par cofidis.

Par communication publicitaire il faut entendre tous les documents comportant une information ou un visuel sur le crédit à la consommation.

Sommaire



1. Pédagogique autour du financement

- 1.A. Le cadre juridique
- 1.B. Les différents types de communications
- 1.C. Les pratiques non conformes et les sanctions

2. Je communique sur le 3xCB 4xCB

- Les mentions légales obligatoires
- Ma communication est non-adressée
- Ma communication est adressée

01.

Pédagogique autour du financement et sanction



1.A

Le cadre juridique





L'objectif de cette partie est de donner
une lecture globale du cadre réglementaire
qui s'appliquent à toutes les communications liées au crédit.

Les publicités relatives au crédit à la consommation sont encadrées par plusieurs dispositions du Code de la consommation : les articles L.312-5 à L.312-11 pour les communications sur le crédit amortissable, L.312-41 pour les publicités de crédit gratuit, et L.312-59 à L.312-61 pour le crédit renouvelable.

La règle générale

[Cliquez ici pour retrouver les mentions légales en pratiques](#)

Les communications sur le crédit doivent intégrer :

1. Les mentions essentielles :

- La mention pédagogique (MP) « **Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé.** »
- Un exemple représentatif (ER) contenant :
 - Le montant des échéances
 - Le montant total dû
 - Le TAEG (montant et terme « TAEG »)
 - Sa nature fixe

Ces mentions essentielles doivent être plus grandes que toutes les caractéristiques de financement (exemple : « X fois » ou « X mois », « sans frais »...). Il n'est pas suffisant d'utiliser une police de taille supérieure : **la différence de taille doit être marquée** (pas besoin d'utiliser une règle pour le constater).

2. Autres mentions obligatoires qui doivent être dans une **taille inférieure aux mentions essentielles** :

- ➔ Le taux débiteur fixe ; le montant du crédit ; la durée du crédit
- ➔ Les tranches de montants pour le crédit affecté
- ➔ La mention IOBSP
- ➔ L'identité du prêteur (sous réserve d'acceptation, adresse siège social, RCS...)
- ➔ Le délai de rétractation
- ➔ La prise en charge du coût du crédit pour le crédit gratuit
- ➔ La nature du crédit (amortissable 3x4xCB)

Comme le régime 3x4 est allégé la durée du contrat de crédit ; le montant total dû par l'emprunteur et le montant des échéances., ne sont pas obligatoires dans l'exemple.

Définitions

Le corps principal du texte du crédit

Il s'agit du cœur de la communication, c'est le texte facilement visible vers lequel se porte immédiatement l'attention du consommateur.

Les mentions essentielles (1) du crédit doivent être positionnées dans le corps principal du texte et appliquer une taille de police supérieure d'au moins 2 points.

Cela implique que ces mentions ne peuvent pas figurer dans les mentions bas de page, qu'elles doivent se situer au recto de la communication et que sur une page internet, elles ne soient pas sous la ligne de flottaison.

Les mentions bas de page

Les mentions complémentaires (2) peuvent être positionnées en bas de page du document en caractères plus petits, elles doivent néanmoins rester lisibles (**respect du corps taille 8 minimum**)

Les mentions renvoyées en bas de page doivent être clairement reliées à l'accroche par un signe situé à proximité de l'accroche. Le principe veut qu'elles soient renvoyées au bas de la page où figure le signe et non pas d'un bloc au verso du document, ce sont des mentions bas de page et non pas fin de document.

Corps de texte

Mentions essentielles du crédit
(mention pédagogique ; exemple représentatif)
(1)

Bas de page

Mentions complémentaires (2)

1.B

Les différents types de communication



Les types de communications

[Cliquez ici pour reconnaître votre type de communication](#)

Les mentions obligatoires et la présentation sont différentes selon le type de communication.

On distingue deux grands types de communication :

Les communications adressées

Elles sont **adressées nominativement** aux clients avec leur identité et leur adresse postale ou électronique (avec éléments chiffrés du crédit et sans) comme des emailings, des courriers, des dépliants distribués en boîtes aux lettres...

Les communications non adressées

Ce sont des publicités sur le lieu de vente, sur le site web, les campagnes TV (avec éléments chiffrés du crédit et sans)...

Et ces communications peuvent être :



Chiffrées

Mention dans la communication d'un élément chiffré lié à l'offre du financement (« n » fois, TAEG, « sans frais », gratuit, mensualité etc)

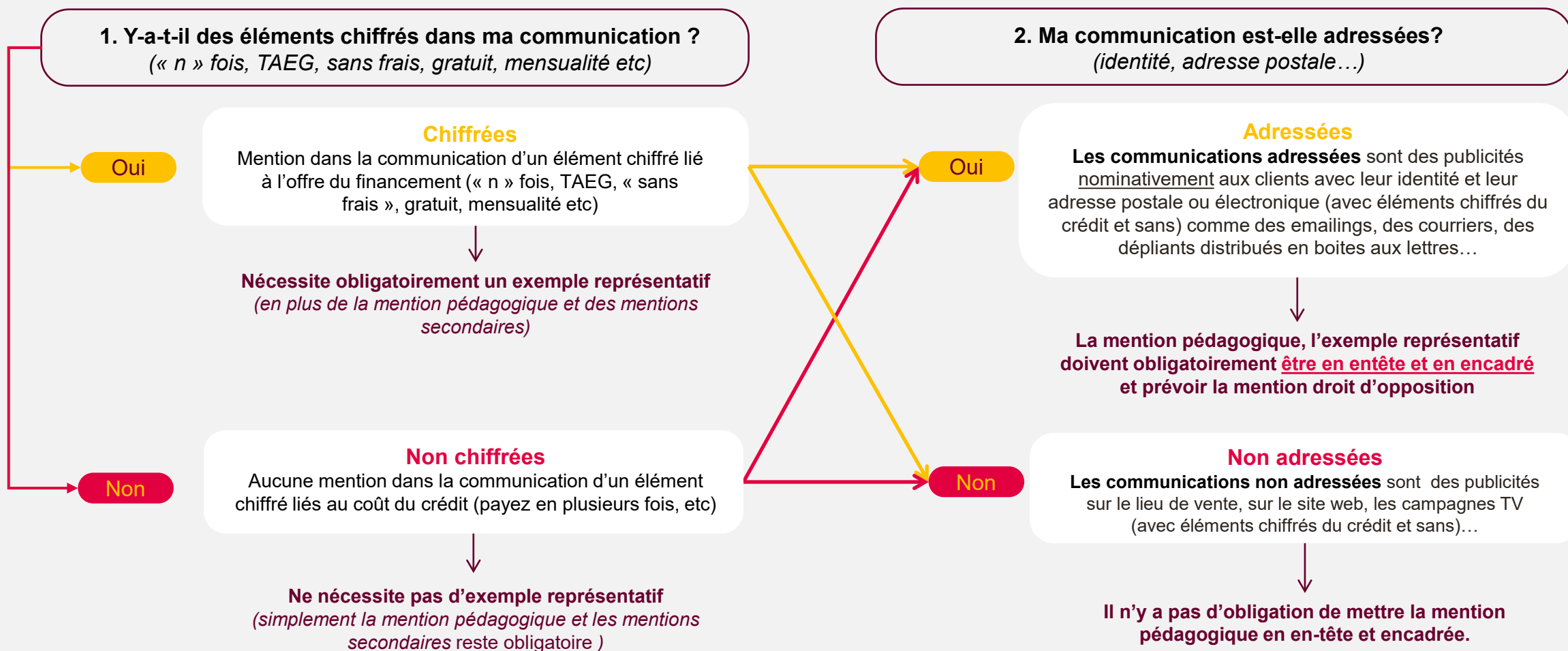


Non chiffrées

Aucune mention dans la communication d'un élément chiffré liés au coût du crédit (payez en plusieurs fois, etc)

Reconnaître le type de ma communication :

les 2 questions à se poser



1.C

Les pratiques non conformes et les sanctions



Les pratiques non conformes (1/2)

Les éléments à ne pas mentionner dans une communication :

Il est interdit de laisser entendre que le prêt :

- **améliore la situation financière ou le budget de l'emprunteur**
- **constitue un substitut d'épargne ou accorde une réserve automatique d'argent immédiatement disponible sans contrepartie financière identifiable** (si aucuns justificatifs = interdit)

Il est interdit de présenter le crédit comme « facile » à obtenir. (1)

- Il est interdit dans toute publicité de proposer sous quelque forme que ce soit des **lots promotionnels liés à l'acceptation d'une offre préalable de crédit.**

Les accroches interdites :

→ « économie »

→ « facile » (1)

→ « Budget »

→ « Rapide »

...

Exemple : « Faites des économies en payant en 4 fois sans frais ! »

Les pratiques non conformes (2/2)



Les choses à ne pas faire dans sa communication :

- ➔ Communiquer sur des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à **induire en erreur**,
- ➔ **D'omettre, de dissimuler, ou fournir de façon inintelligible, ambiguë ou à contretemps une information substantielle**
- ➔ De déclarer faussement **qu'un produit ou un service ne sera disponible que pendant une période très limitée ou ne sera disponible que sous des conditions particulières pendant une période très limitée**,
- ➔ De présenter les **droits conférés au consommateur par la loi** comme constituant une caractéristique propre à la proposition faite par le professionnel,
Exemple : pour le crédit renouvelable, la mise en avant de la gratuité du remboursement par anticipation alors que c'est une disposition législative.
- ➔ De décrire un produit ou un service comme étant « **gratuit** », « **à titre gracieux** », « **sans frais** » ou autre terme similaire si le consommateur doit payer quoi que ce soit d'autre.



Toute publicité, quel que soit le support, doit être **claire, loyale et non trompeuse**.



Les sanctions



Sanctions

DGCCR en premier via les DDPP ensuite risque ACPR dans ses contrôles

Déchéance

(sanction civile prononcée par le juge judiciaire)
totale ou partielle du droit aux intérêts

Publication

De la sanction qui peut être obligatoire (atteinte à l'image)

1 500€

pour la personne physique
PAR publicité non conforme

7 500€

pour la personne morale
PAR publicité non conforme

**300 000€
& 2 ans**

de prison pour pratique commerciale déloyale

La personne physique et la personne morale **peuvent toutes les deux être sanctionnées pour une même infraction (cumulable)**. Et de la même façon, la sanction civile peut également être prononcée en plus.

Dommages & intérêts

Sanction civile prononcée par le juge judiciaire demandée par une partie

Je communique sur le

3x CB

4x CB

Les mentions essentielles ↗

Mentions légales obligatoires (3x 4x) ↗

Communication non adressée (chiffrée, non chiffrée) ↗

Communication adressée (chiffrée, non chiffrée) ↗

Les mentions essentielles

Montant des
échéances

Le TAEG et sa
nature

Mention
pédagogique

Montant total dû



Les mentions essentielles doivent être plus grandes que toutes les caractéristiques de financement comme par exemple, le report, les N FOIS, la gratuité de la demande... La différence de taille doit être visible à la lecture. Entre elles, la taille des mentions peut varier (par exemple le TAEG peut être explosé). Il n'est pas suffisant d'utiliser une police de taille supérieure, les mentions doivent être plus grandes et la différence de taille doit être marquée (pas besoin d'utiliser une règle pour le voir).



Mentions légales obligatoires

(3x et 4x)

Corps du message

1. Mention pédagogique

Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé.

2. Eléments de l'exemple représentatif

- ➞ Montant du crédit
- ➞ Échéances
- ➞ Montant total dû
- ➞ TAEG fixe
- ➞ Taux débiteur fixe

Comme le régime 3x4 est allégé : la durée, et le montant total dû, ne sont pas obligatoires dans l'exemple.

Modèle:

Pour un crédit de **X€**, X échéances de **X€**. **Montant total dû de X€**. **TAEG fixe de X%**. Taux débiteur fixe de **X%**. Durée **X** mois.



➞ **Les mentions essentielles** doivent être visuellement plus visibles que les autres éléments chiffrés de l'offre (taille de police supérieure)

Bas de page

3. Mentions secondaires

Crédit amortissable d'une durée inférieure ou égale à 3 mois consenti sous réserve d'acceptation par COFIDIS SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 67 500 000 € - Siège social : Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley - 59866 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex – R.C.S Lille Métropole n°325 307 106 - Enregistré auprès de l'ORIAS sous le n°07 023 493. Vous bénéficiez du délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la signature de votre contrat de crédit. **X** est mandaté à titre non exclusif afin d'apporter son concours à la réalisation du contrat de crédit sans agir en qualité de prêteur, il ne dispose d'aucun pouvoir d'octroi ou de gestion du crédit. N°ORIAS : **XXXX**. Conditions en vigueur au **0X/XX/2026**. L'exemple représentatif s'entend pour un financement réalisé le **XX/XX/2026** et une première échéance le **0X/XX/2026**

Si offre sans frais, rajouter : Le coût du crédit est pris en charge par X.

- ➞ **Personnalisation enseigne**
- ➞ **À modifier par le partenaire selon les nouvelles conditions tarifaires**



Communication non adressée

Rappel : les communications non adressées sont des publicités sur le lieu de vente, sur le site web, les campagnes TV (avec éléments chiffrés du crédit et sans)...

Communication non adressée : publicité chiffrée

[Cliquez ici pour reconnaître votre type de communication](#)

Disposition mentions légales : la règle générale

« Payez en N fois » (1)

Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé (2)

Pour un crédit de X€, X échéances de **X€**. Montant total dû : **X€**. TAE*G* fixe de **X%**.
Taux débiteur fixe X%, Durée : 3 mois.(3)

Crédit amortissable d'une durée inférieure ou égale à 3 mois consenti sous réserve d'acceptation par COFIDIS, SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 67 500 000€. Siège social Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley 59866 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex - R.C.S LILLE METROPOLE SIREN N°325 307 106 enregistré auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 02 34 93. Vous bénéficiez du délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la signature de votre contrat de crédit. : XXXX. Conditions en vigueur au XX/XX/202X. L'exemple représentatif s'entend pour un financement réalisé le XX/XX/202X et une première échéance le XX/XX/202X (4)

Le coût du crédit est pris en charge par X (5)

X est mandaté à titre non exclusif afin d'apporter son concours à la réalisation du contrat de crédit sans agir en qualité de prêteur, il ne dispose d'aucun pouvoir d'octroi ou de gestion du crédit. N°ORIAS XXX (6)

Corps de texte

Accroche chiffrée (« n » fois, TAE*G*, sans frais, gratuit, mensualité etc) (1)

Mention pédagogique (2)

Exemple représentatif du crédit affecté (3)

Bas de page

Mentions secondaires (4)

La mention sur la prise en charge du coût du crédit doit uniquement être présente pour les crédits gratuits. (5)

La mention IOBSP n'est à faire figurer que si la communication est envoyée par ou pour le compte du Partenaire. (6)

Les mentions légales en pratique



Les mentions en gras doivent être de taille plus importante que les autres informations relatives au financement : durée, report, N FOIS...

Communication non adressée : publicité non chiffrée

[Cliquez ici pour reconnaître votre type de communication](#)

Disposition mentions légales : la règle générale

« Payez en plusieurs fois » (1)

Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé (2)

Crédit amortissable d'une durée inférieure ou égale à 3 mois consenti sous réserve d'acceptation par COFIDIS, SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 67 500 000€. Siège social Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley 59866 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex - R.C.S LILLE METROPOLE SIREN N°325 307 106 enregistré auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 02 34 93. Vous bénéficiez du délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la signature de votre contrat de crédit. : XXXX. Conditions en vigueur au XX/XX/202X. (3)

Le coût du crédit est pris en charge par X (4)

X est mandaté à titre non exclusif afin d'apporter son concours à la réalisation du contrat de crédit sans agir en qualité de prêteur, il ne dispose d'aucun pouvoir d'octroi ou de gestion du crédit. N°ORIAS XXX (5)

Corps de texte

Accroche non chiffrée (payez en plusieurs fois etc) (1)
Mention pédagogique (2)

Bas de page

Mentions secondaires (3)
La mention sur la prise en charge du coût du crédit doit uniquement être présente pour les crédits gratuits. (4)
La mention IOBSP n'est à faire figurer que si la communication est envoyée par ou pour le compte du Partenaire. (5)

Les mentions légales en pratique



La mention pédagogique doit être de taille plus importante que les autres informations relatives au financement

[Cliquez ici pour
reconnaître votre type
de communication](#)



Communication adressée

Rappel : *les communications adressées* sont des publicités nominativement aux clients avec leur identité et leur adresse postale ou électronique (avec éléments chiffrés du crédit et sans) comme des emailings, des courriers, des dépliants distribués en boîtes aux lettres...

Communication adressée : publicité chiffrée

Cliquez ici pour reconnaître votre type de communication

Disposition mentions légales : la règle générale

Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé (1)

Pour un crédit de X€, X échéances de **X€**. Montant total dû : **X€**. TAEG fixe de **X%**. Taux débiteur fixe X%, Durée : 3 mois.(2)

« Payez en N fois » (3)

Vous pouvez vous opposer sans frais à ce que vos données personnelles soient utilisées à des fins de sollicitation commerciale en contactant COFIDIS à COFIDIS - Service Consommateurs 59 866 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX. (4)

Crédit amortissable d'une durée inférieure ou égale à 3 mois consenti sous réserve d'acceptation par COFIDIS, SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 67 500 000€. Siège social Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley 59866 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex - R.C.S LILLE METROPOLE SIREN N°325 307 106 enregistré auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 02 34 93. Vous bénéficiez du délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la signature de votre contrat de crédit. : XXXX. Conditions en vigueur au XX/XX/202X. L'exemple représentatif s'entend pour un financement réalisé le XX/XX/202X et une première échéance le XX/XX/202X (5)
Le coût du crédit est pris en charge par X (6)
X est mandaté à titre non exclusif afin d'apporter son concours à la réalisation du contrat de crédit sans agir en qualité de prêteur, il ne dispose d'aucun pouvoir d'octroi ou de gestion du crédit. N°ORIAS XXX (7)

Les mentions légales en pratique

En entête

la mention pédagogique (1) et l'exemple représentatif (2) en entête du texte sur le crédit avant toute mise en avant du crédit et encadrées

Corps de texte

Accroche chiffrée (« n » fois, TAEG, sans frais, etc) (3)

Bas de texte

Mention de droit d'opposition avec une taille et couleur suffisamment visibles avant les modes de contact ou après la signature le cas échéant (4)

Bas de page

Mentions secondaires (5)
La mention sur la prise en charge du coût du crédit doit uniquement présente pour les crédits gratuits. (6)
La mention IOBSP n'est à faire figurer que si la communication est envoyée par ou pour le compte du Partenaire. (7)



Les mentions en gras doivent être de taille plus importante que les autres informations relatives au financement : durée, report, N FOIS...

Communication adressée : publicité non chiffrée

[Cliquez ici pour reconnaître votre type de communication](#)

Disposition mentions légales : la règle générale

Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé (1)

« Payez en plusieurs fois » (2)

Vous pouvez vous opposer sans frais à ce que vos données personnelles soient utilisées à des fins de sollicitation commerciale en contactant COFIDIS à COFIDIS - Service Consommateurs 59 866 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX. (3)

Crédit amortissable d'une durée inférieure ou égale à 3 mois consenti sous réserve d'acceptation par COFIDIS, SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 67 500 000€. Siège social Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley 59866 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex - R.C.S LILLE METROPOLE SIREN N°325 307 106 enregistré auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 02 34 93. Vous bénéficiez du délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la signature de votre contrat de crédit. : XXXX. Conditions en vigueur au XX/XX/202X. (4)
Le coût du crédit est pris en charge par X (5)
X est mandaté à titre non exclusif afin d'apporter son concours à la réalisation du contrat de crédit sans agir en qualité de prêteur, il ne dispose d'aucun pouvoir d'octroi ou de gestion du crédit. N°ORIAS XXX (6)

Les mentions légales en pratique

En entête

la mention pédagogique (1)

Corps de texte

L'accroche non chiffrée (payez en plusieurs fois...) (2)

Bas de texte

Mention de droit d'opposition avec une taille et couleur suffisamment visibles avant les modes de contact ou après la signature le cas échéant (3)

Bas de page

Mentions secondaires (4)
La mention sur la prise en charge du coût du crédit doit uniquement présente pour les crédits gratuits. (5)
La mention IOBSP n'est à faire figurer que si la communication est envoyée par ou pour le compte du Partenaire. (6)



La mention pédagogique doit être de taille plus importante que les autres informations relatives au financement

MERCI

MARKETING BUSINESS PARTNER

animmarketingdpa@cofidis.fr

Cofidis 

